



Mairie de LESCHAUX 74320 LESCHAUX

ARRETE MUNICIPAL N° A522026

Le Maire de la Commune de LESCHAUX,
Vu les articles L2213 à L2213-6.1 du Code Général des collectivités territoriales ;
Vu la loi n° 82-213 en date du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
Vu les articles L411-1 à L411-7 du Code de la route ;
Vu l'article L131-1 à L131-3 du Code de la Voirie Routière ;
Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié ;
Considérant la demande d'arrêté de police de la circulation du 15/07/2026 formulée par EUROVIA ALPES ANNECY, TSA 70011 – 69134 DARDILLY CEDEX, représentée par M. PONCET Alexy et par l'entreprise SAEV, 479 Rte de l'Oratoire - 74330 SILLINGY.

OBJET :

**ARRETE DE POLICE DE LA
CIRCULATION
MARQUAGE AU SOL ET TRAVAUX DE
REPRISES**

ARRETE

ARTICLE 1 :

Sur la période du 31/08/2026 au 04/09/2026, soit une durée de 5 jours calendaires, les entreprises EUROVIA ALPES ANNECY et SAEV sont autorisées à intervenir sur la voie publique afin de réaliser des travaux de reprise des bordures et des pierres du giratoire, en vue de leur rehaussement, sur la RD 912, au niveau du col de Leschaux.

ARTICLE 2 :

Les travaux seront réalisés au niveau du giratoire en demi-chaussée. Une voie de circulation sera neutralisée dans le giratoire pendant toute la durée des travaux. La circulation sera maintenue sur la voie restante.

ARTICLE 3 :

La gestion, la sécurité et l'entretien des chantiers sont assurés par les entreprises EUROVIA ALPES ANNECY et SAEV qui seront responsables de l'installation des panneaux de pré-signalisation et de signalisation nécessaires.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté sera transmis :

- A l'entreprise EUROVIA ALPES ANNECY,
- A l'entreprise SAEV,
- À la Préfecture de la Haute-Savoie,
- Au Conseil Départemental DR Arrondissement d'Annecy,
- À M. le Commandant de brigade de gendarmerie de Saint-Jorioz

Qui seront chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 :

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois, à compter de la présente notification.

Fait à Leschaux, le 15 juillet 2026
Le Maire,
Monsieur DAGAND Bernard

